

Conforama

RÈGLEMENT

“Jeu Concours AUDI”

ARTICLE 1. OBJET

La société Conforama France SA, société anonyme, au capital de 656.063.904,00 Euros, ayant son siège social au 80 boulevard du Mandinet – Lognes – 77 432 Marne la Vallée, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Meaux, sous le numéro B 414 819 409 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 17/11/2022 à 10h au 24/11/2022 à 16h00, un jeu sans obligation d'achat sur Facebook dénommé le « Jeu », dont le gagnant sera déterminé par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le Jeu est annoncé sur Facebook accessible depuis <https://www.facebook.com/Conforama> .

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent Règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

La société Facebook/Meta n'est aucunement impliquée dans l'organisation du Jeu et ne le parraine d'aucune façon, de sorte que sa responsabilité ne peut être recherchée par les participants. Les informations communiquées par les participants sont destinées à la société organisatrice et non à Instagram/Meta

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure à la date de sa participation au Jeu, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement, en toutes ses dispositions.

Une seule participation par personne. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'une seule Dotation pour la personne déclarée gagnante incluant la personne titulaire du compte Instagram à l'issue du tirage au sort.

Le Participant doit obligatoirement posséder un compte Facebook et une adresse email valide. Le Participant déclare être le titulaire du compte Facebook avec lequel il participe au Jeu.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Toute participation postérieure aux dates et horaires mentionnées à l'article 1 du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

2.2 Principe du Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant (ci-après dénommé le « Participant ») devra suivre la page @conforama et nous dire en commentaire quelle sera sa prochaine destination.

Un tirage au sort sera effectué le 24 Novembre à partir de 16 h par le Service Marketing Conforama pour désigner le gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou qui transgresse le présent Règlement de Jeu. A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification visant à déterminer qu'un Participant remplit l'ensemble des conditions nécessaires à la participation au Jeu et s'est conformé aux dispositions du présent Règlement de Jeu.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit de poursuivre par tout moyen, et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent Règlement de Jeu et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

ARTICLE 3. DOTATIONS

Sont mises en jeu, une Dotation (ci-après dénommée la « Dotation ») :

- (1) Voiture électrique Audi pour enfant, d'une valeur de 249,99€ .

Le gagnant du tirage au sort recevra la Dotation mentionnée ci- dessus.

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre Dotation.

Si le Gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif des Dotations ou si les prestations liées choisies par le Gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du Gagnant.

La Dotation est nominative et ne peut être cédée (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

ARTICLE 4. INFORMATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le(s) Gagnant(s) du tirage au sort seront informé(s) par message public sur Facebook/Meta via un commentaire. Il sera tenu de renseigner à la Société Organisatrice par message privé son nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail.

Dans l'hypothèse où le Gagnant resterait silencieux pendant les 72h qui courent à compter de l'envoi du commentaire il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa Dotation. La Dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

La Dotation sera envoyée au gagnant par voie postale.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation de la Dotation lors de son acheminement.

Si les coordonnées d'un Gagnant sont inexploitablees ou erronees, ou si le Gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa Dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

En cas d'empêchement ou de renonciation du Gagnant à la jouissance de sa Dotation, pour quelque cause que ce soit, le Gagnant concerné sera réputé démissionnaire et sa participation au Jeu sera caduque et la Dotation perdue.

ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les accès à Instagram s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le Participant de se connecter à Facebook et de participer au Jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier, suspendre ou d'annuler, partiellement ou totalement, le présent Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait, en raison d'événements indépendants de sa volonté, notamment si pour une raison quelconque le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'une fraude, d'une défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre leurs auteurs devant les juridictions compétentes.

Dans les cas visés ci-dessus, la Société Organisatrice pourra procéder à des aménagements du présent Règlement de Jeu qui fera l'objet d'une information préalable par tout moyen jugé approprié par la Société Organisatrice et fera partie intégrante du présent Règlement de Jeu.

ARTICLE 7 – EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la survenance d'un événement présentant les caractères de la force majeure, telle qu'interprétée par la jurisprudence, qui priverait temporairement ou définitivement les Gagnants de leurs Dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des Dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est disponible gratuitement sur la page Facebook de Conforama en Premier commentaire pendant la durée du concours.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégés par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement de Jeu est soumis à la loi française.

La participation au Jeu emporte d'une part, l'acceptation du Règlement de Jeu par le Participant et d'autre part, l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement de Jeu.

Les litiges relatifs au Jeu ou au présent Règlement non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations et données personnelles sont recueillies avec votre consentement pour les besoins de la gestion du jeu et du tirage au sort par la société CONFORAMA France SA, 80 boulevard du Mandinet - Lognes 77432 Marne la Vallée en sa qualité de responsable de traitement.

Ces données sont communiquées aux personnes en charge de la gestion du jeu. CONFORAMA transmet à des sous-traitants vos données, pour gérer techniquement le jeu et le tirage au sort, qui sont établies en Union Européenne et hors Union européenne en prenant les mesures et garanties adéquates pour effectuer le service technique. CONFORAMA pourra communiquer vos données sur demande à des autorités de contrôle le cas échéant ou à des tiers si nécessaire pour assurer la protection et la défense de ses droits.

Les données collectées sont les suivantes : nom, prénom, mail, adresse du domicile et numéro de téléphone. Vos données sont conservées jusqu'à l'acheminement et la bonne réception de vos dotations .

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données. Vous pouvez également demander leur rectification si elles sont erronées. Sans avoir à vous justifier lorsque vos données sont

utilisées à des fins commerciales, vous pouvez vous opposer à toute utilisation de vos données lorsqu'une telle utilisation repose uniquement sur nos intérêts commerciaux légitimes. Dans les cas et selon les limites prévues par la réglementation, vous pouvez demander la suppression de certaines de vos données qui ne nous seraient plus nécessaires ou en limiter l'usage. Vous pouvez également solliciter la portabilité de vos données, et définir le sort de vos données après votre mort. Pour exercer vos droits, ou retirer votre consentement, il vous suffit de nous écrire à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données personnelles – Conforama France - 80 boulevard du Mandinet Lognes 77432 Marne La Vallée ou par email dpo@conforama.fr, et d'y joindre toute pièce permettant de justifier votre identité et votre demande. En cas de difficulté non résolue, vous pouvez saisir la CNIL.